# La politique d'intégration des risques de durabilité

Date de validation du présent document : 31/12/2024

L'approche ISR – Investissement Socialement Responsable – de **Dorval Asset Management** s'inscrit pleinement dans la logique de notre responsabilité fiduciaire : notre statut d'investisseur responsable nous engage tant vis-à-vis de nos clients et partenaires qu'auprès des entreprises dans lesquelles nous prenons des participations.

Cette approche repose sur (i) sur l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) au cœur même de l'ensemble de nos processus de gestion, (ii) une politique d'exclusion, (iii) une politique de gestion des controverses et (iv) une politique d'engagement actionnarial.

L'investissement socialement responsable et l'intégration des critères ESG au sein de la gestion d'actifs ont pris de l'ampleur au cours des dix dernières années. L'adoption des Accords de Paris en 2015 sur le changement climatique et les objectifs des Nations Unies pour le développement durable d'ici 2030 ont défini un premier cadre. En 2019, dans son plan d'action pour le financement d'une croissance durable, la Commission Européenne a indiqué vouloir clarifier les obligations fiduciaires et améliorer la transparence liée aux risques et aux opportunités en matière d'investissement durable.

Le Règlement (UE) 2019/2088 – portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») – définit les risques de durabilité comme « **un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement** ».

**Dorval Asset Management**, filiale de Natixis Investment Managers et acteur engagé dans la promotion de l'investissement responsable, présente ainsi sa politique d'intégration des risques de durabilité visant à favoriser la transparence dans une logique de gestion de long terme de l'épargne de ses clients.

L'objectif de cette politique est ainsi de décrire comment les risques de durabilité – quelle que soit leur importance, avérés ou susceptibles de l'être – sont intégrés dans les processus de prise de décision d'investissement de **Dorval Asset Management**. Les aspects organisationnels, de gestion des risques et de gouvernance de ces mêmes processus y sont ensemble, traités.

**Le présent document décrit la politique d'intégration des risques de durabilité de Dorval Asset Management.**

## Table des matières

I. INTRODUCTION ..... 4

II. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ..... 5

III. ENGAGEMENT ACTIONNARIAL INDIVIDUEL ET COLLABORATIF ..... 7

IV. POLITIQUES D'EXCLUSION ET GESTION DES CONTROVERSES ..... 8

V. LA POLITIQUE DE REMUNERATION ..... 10

VI. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX CLIMATIQUES ..... 10

VII. CONCLUSION ..... 11

# I. Introduction

L'approche ISR – Investissement Socialement Responsable – de **Dorval Asset Management** illustre les engagements forts pris pour promouvoir l'investissement responsable dans l'ensemble de ses activités, en accord avec les réglementations françaises et internationales.

Dans le cadre de son approche extra-financière, **Dorval Asset Management** identifie les défis qui pourraient présenter un risque (resp. une opportunité) substantiel(le) sur la performance des entreprises incluses dans l'univers d'investissement de ses portefeuilles. Cette intégration des risques de durabilité, formalisée à travers notre documentation ESG, s'effectue à plusieurs niveaux et à travers différents outils :

- Notre approche d'Investissement Responsable
- Notre engagement actionnarial individuel et collaboratif
- Notre gestion des exclusions et des controverses
- Notre politique de rémunération
- Notre prise en compte des enjeux climatiques

Tous les documents relatifs à ces principes sont disponibles sur le site internet de **Dorval Asset Management** au sein de la rubrique « Investissement responsable > Notre expertise ESG > Documentation ESG ».

L'approche actuelle et les engagements que nous prenons s'inscrivent dans la continuité des pratiques de **Dorval Asset Management** en la matière.

Dès 2004 et le lancement du fonds Dorval Manageurs en 2005 par Stéphane Furet, **Dorval Asset Management** s'est appuyé sur un processus rigoureux de sélection des « Manageurs » pour prendre en compte dans sa politique d'investissement, la gouvernance, un des trois piliers de l'ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

En 2016, sous la présidence du Conseil d'administration de Jean-François Baralon, une réflexion ESG plus globale est lancée.

Jusqu'en 2019, **Dorval Asset Management** s'est appuyée sur les données des fournisseurs Vigeo et ISS pour sa recherche extra financière. En 2020, **Dorval Asset Management** élabore sa propre méthodologie de notation extra financière « **RAISE**[1] » grâce au nouveau partenariat noué avec MSCI, remplaçant Vigeo pour la recherche ESG en externe.

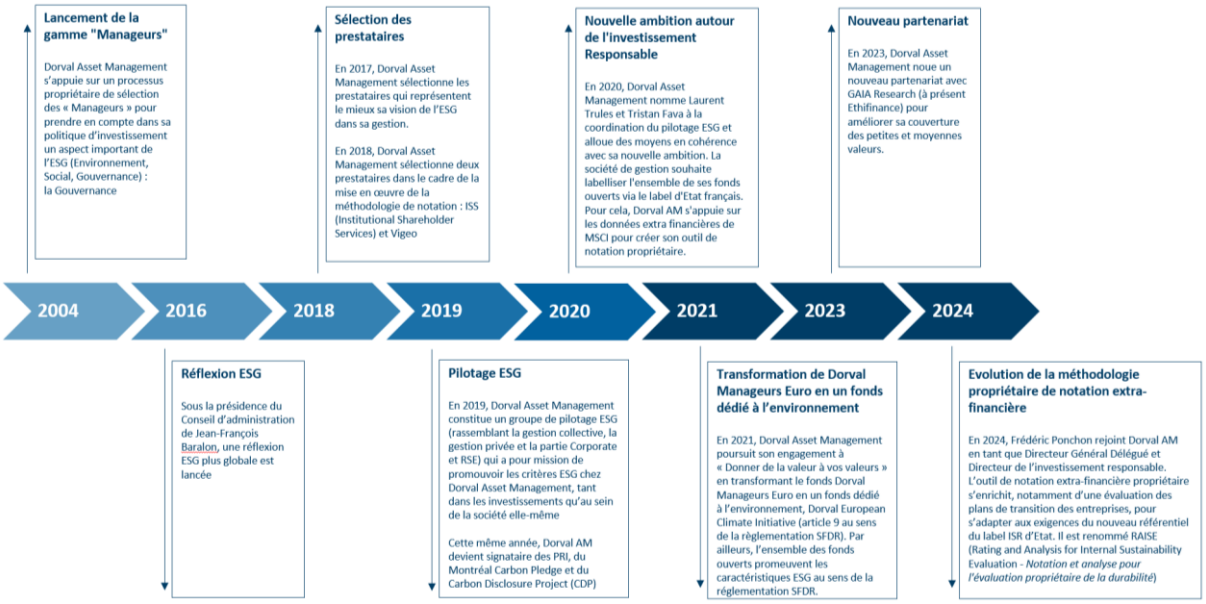


[1] RAISE : Rating and Analysis for Internal Sustainability Evaluation

En 2020, **Dorval Asset Management** renforce son statut d'investisseur responsable tant vis-à-vis de ses clients et partenaires qu'auprès des entreprises dans lesquelles la société de gestion prend des participations. Cet engagement est concrétisé par la volonté de labelliser l'ensemble de ses fonds ouverts auprès du label d'Etat ISR. La société de gestion s'associe également à des instances de place influentes de la finance durable.

En 2021, **Dorval Asset Management** poursuit son engagement « Donner de la valeur à vos valeurs » :

- Tous les fonds ouverts de la société de gestion sont classés « Article 8 » au sens de la réglementation européenne SFDR (« Sustainable Finance Disclosure Regulation »)
- Le fonds « Dorval Manageurs Euro » est transformé en un fonds environnemental « Dorval European Climate Initiative », classé « Article 9 » au sens de SFDR et labellisé auprès du label d'Etat Greenfin.

En 2023, **Dorval Asset Management** noue un nouveau partenariat avec GAIA Research (à présent Ethifinance) pour améliorer sa couverture des petites et moyennes valeurs.

En 2024, Frédéric Ponchon rejoint **Dorval Asset Management** en tant que Directeur Général Délégué et Directeur de l'investissement responsable. L'outils de notation extra-financière propriétaire s'enrichit, notamment d'une évaluation des plans de transition des entreprises, pour s'adapter aux exigences du nouveau référentiel du label ISR d'Etat. Il est renommé RAISE (Rating and Analysis for Internal Sustainability Evaluation – Notation et analyse pour l'évaluation propriétaire de la durabilité).

## II. Politique d'investissement responsable

Les risques en matière de durabilité sont jugés essentiels pour la gestion des portefeuilles de **Dorval Asset Management**. Leur intégration au sein des décisions d'investissement est d'autant plus forte que les processus de gestion sont labellisés ISR (fonds ouverts versus gestion sous mandat et fonds de fonds). Au sein des fonds ouverts, elle est également fonction de la nature des processus de gestion mis en œuvre et notamment, dans les principes de sélection des valeurs en portefeuille (distinction entre la gamme ISR «Allocation » qui s'appuie sur des paniers de valeurs internationaux ou européens, et la gamme ISR « Gestion Active Actions »contribuant au développement des entreprises par une approche fondamentale de sélection de valeurs auquel est associée le fonds Dorval European Climate Initiative répondant aux enjeux climatiques).

Pour autant, la méthodologie propriétaire de notation extra-financière appelée « **RAISE** » – fondée sur les informations issues de nos partenaires MSCI, ISS et Ethifinance et de données de recherche interne – est transverse à l'ensemble des gestions des trois gammes de **Dorval Asset Management**.

Cette méthodologie ESG, détaillée dans notre politique d'Investissement Responsable, permet d'établir une notation des émetteurs au sein des univers d'investissement de chaque fonds ouvert. L'évaluation repose sur les principes suivants :

- **Détermination et pondération** interne des enjeux ESG au sein de la grille de matérialité sectorielle.
- **Notation ESG** de chaque émetteur en fonction de son exposition aux enjeux identifiés et de la gestion de celle-ci.

Ainsi, les produits de **Dorval Asset Management** considérés comme (i) faisant la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (tel que défini dans l'article 8 du Règlement (EU) 2019/2088) ou (ii) ayant pour objectif l'investissement durable (tel que défini dans l'article 9 du Règlement (EU) 2019/2088) ont vocation à privilégier les instruments financiers les mieux notés d'un point de vue ESG afin de limiter l'incidence négative potentielle des risques en matière de durabilité sur le rendement du produit.

Les enjeux identifiés pour l'évaluation ESG sont déterminés selon le principe de double matérialité et permettent de retenir deux volets essentiels à la stratégie d'investissement de **Dorval Asset Management**.

D'une part, dans le cadre de l'article 3 du règlement européen (UE) 2019/2088, la prise en compte des éléments en lien avec les enjeux ESG pouvant présenter un risque significatif sur la performance de l'entreprise et modifier sa valorisation sur le moyen et le long terme. Ces risques incluent notamment (liste non exhaustive) :

- Les risques de transition, mesurés par l'évaluation de l'exposition du fonds aux risques et opportunités de transition liés à la tarification du carbone et aux changements de la demande, aux impacts sur les coûts d'exploitation et les revenus, aux réserves de combustibles fossiles, à la production d'électricité et aux pratiques controversées d'extraction d'énergie.
- Les risques physiques, mis en avant par les estimations de l'impact financier dû à l'augmentation de l'intensité des risques pour les scénarios les plus probables et les plus pessimistes d'ici 2050 pour les cinq risques météorologiques les plus coûteux (inondations, stress thermique, incendies de forêt, cyclones tropicaux et sécheresse)
- Les risques de controverses, pris en compte par la méthodologie de notre politique de gestion des controverses permettant ainsi à **Dorval Asset Management** de rester autant que possible éloignée des entreprises ne respectant pas les principes de sa politique d'Investissement Responsable et d'atténuer ainsi le risque idiosyncratique supporté par les fonds qu'elle gère.
- Le risque carbone du portefeuille intégré dans la distribution des émetteurs du portefeuille selon leur exposition aux risques et aux opportunités en matière de climat.

D'autre part, dans le cadre de l'article 7 du règlement européen (UE) 2019/2088, les risques associés à la considération des effets de ses investissements sur les critères ESG au regard des Principales Incidences Négatives – PIN (Principal Adverse Impacts – « PAI »). Plus particulièrement, **Dorval Asset Management** prend en compte 14 indicateurs environnementaux (9) et sociaux (5) qui sont identifiés comme ayant une incidence négative en matière de durabilité :

| Indicateurs environnementaux | Indicateurs sociaux, relatifs aux employés, au respect des droits humains, à la lutte contre la corruption |
|---|---|
| 1. Emissions de gaz à effet de serre (périmètres 1, 2, 3)<br>2. Empreinte carbone<br>3. Intensité carbone des émetteurs en portefeuille<br>4. Exposition au secteur des énergies fossiles<br>5. Part de la consommation et de production d'énergie non renouvelable<br>6. Rejets de polluants dans l'eau<br>7. Part des investissements dans des activités impactant négativement la biodiversité<br>8. Intensité de la consommation énergétique par secteurs très émissifs<br>9. Déchets dangereux | 10. Part des émetteurs concernés par une violation des principes du Pacte Mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE<br>11. Part des émetteurs concernés par une insuffisance des processus et des mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte Mondial et des principes directeurs de l'OCDE<br>12. Part des investissements liés au secteur des armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes chimiques et biologiques)<br>13. Diversité des conseils d'administration (ratio hommes/femmes)<br>14. Ecarts de rémunération non-ajustés entre hommes et femmes |

Ces deux volets complémentaires permettent à **Dorval Asset Management** de structurer sa démarche en intégrant ces risques de durabilité à plusieurs niveaux et au travers de différents outils :

- L'approche d'Investissement Responsable, notamment par la notation extra-financière, et les principes ESG de **Dorval Asset Management** pour l'ensemble des indicateurs PIN
- L'engagement actionnarial individuel et collaboratif par le biais de notre politique de vote ou du dialogue constructif et régulier avec les émetteurs pour l'ensemble des indicateurs PIN

- L'exercice des droits de vote aux assemblées générales sur des initiatives concernant spécialement la stratégie de transition climatique des émetteurs (exemple : lettre Say on Climate adressée aux entreprises du FTSE 100) pour les indicateurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, et 9
- Les politiques de gestion des controverses et des exclusions pour les indicateurs PIN 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 14
- La politique de rémunération dans le cadre de la politique d'engagement actionnarial de **Dorval Asset Management** pour l'indicateur PIN 14

A noter que tous les principaux indicateurs de durabilité sont intégrés dans le modèle propriétaire de notation ESG de **Dorval Asset Management**, respectant ainsi la réglementation SFDR. Cette intégration se retrouve dans la contribution positive (resp. négative) liée à la qualification (resp. disqualification) d'Investissement Responsable (volet DNSH) et dans les contributions aux notations des piliers environnemental et social.

La politique ISR de **Dorval Asset Management** s'inscrit dans une organisation visant à impliquer l'ensemble des 24 collaborateurs dans sa démarche ISR. Trois comités internes structurent la démarche dont Tristan Fava et Laurent Trules – gérants, analystes et coordinateurs de l'Investissement Responsable – assurent la coordination opérationnelle :

- **Le comité stratégique** définit la politique et pilote le déploiement de la stratégie ISR de **Dorval Asset Management**. Il est composé a minima d'un représentant de la Direction Générale, du Secrétariat Général, de la Direction de la Conformité, du Contrôle Interne et des Risques (DCCIR), de la direction commerciale et marketing ainsi que des coordinateurs et du Directeur de l'Investissement Responsable. Ce comité se réunit une fois par an.
- **Le comité ESG** agit sous la supervision du comité stratégique et valide l'intégration des critères ESG dans les processus de gestion, le suivi de la politique d'engagement, la gestion et le suivi des controverses et des exclusions. Ce comité réunit la Direction Générale, les équipes de gestion, le Secrétariat Général, la DCCIR et les coordinateurs et le Directeur de l'Investissement Responsable. Le Comité ESG est trimestriel.
- **Les réunions hebdomadaires de gestion** veillent à la bonne intégration opérationnelle de notre stratégie d'Investissement Responsable et remontent au Comité ESG tous les sujets qui nécessitent une prise de position collégiale.

## III. Engagement actionnarial individuel et collaboratif

La stratégie ISR de **Dorval Asset Management** s'articule également autour d'une politique d'engagement actionnarial, qui traduit notre volonté de mettre en œuvre des actions visant à améliorer les pratiques des entreprises sur les dimensions E, S et G. Cette politique repose sur deux axes principaux :

- L'engagement individuel

**Dorval Asset Management** s'entretient régulièrement avec les instances dirigeantes des entreprises détenues dans les fonds européens des gammes ISR « Allocation » et « Gestion Active Actions » ainsi que dans le fonds « Dorval European Climate Initiative », concernant leur intégration des critères ESG. Cela permet d'établir un dialogue permanent avec les entreprises, garantissant un encadrement structuré de leurs engagements, notamment grâce à un accompagnement proactif de la part des équipes de gestion.

En parallèle à ce dialogue régulier, **Dorval Asset Management** assume son rôle d'actionnaire pour soutenir les (resp. s'opposer aux) résolutions en ligne (resp. en contradiction) avec sa politique de vote. Cette politique propriétaire est un élément clé de notre politique d'engagement actionnarial et reflète les attentes de **Dorval Asset Management**, envers les sociétés dans lesquelles nous prenons des participations, à intégrer les risques en matière de durabilité. Elle est caractérisée par divers principes fondamentaux :

- L'indépendance du Conseil d'administration
- La diversité du Conseil d'administration

- Un taux de présence élevé au Conseil d'administration
- L'indépendance des comités clés du Conseil d'administration
- Les compétences du Comité d'Audit
- La nomination et rémunération des commissaires aux comptes

A travers ces deux outils, **Dorval Asset Management** sollicite les entreprises sur des campagnes thématiques, mesurables à l'aide d'objectifs ciblés et alignées à ses principes ESG. Cette démarche est axée autour d'un dialogue constructif et d'un suivi régulier, et structurée par une mise à jour et une évaluation annuelle du taux de réussite des actions d'engagement initiées. Dans le cas où le taux d'atteinte de l'action d'engagement resterait insuffisant au fil du suivi, **Dorval Asset Management** communique une justification argumentée pour formaliser sa position et peut recourir à des mesures d'escalade à travers plusieurs leviers. Cependant, malgré la mise à disposition des leviers, dans le cas où l'entreprise ne démontre aucun signe d'engagement tangible au bout de 3 ans, une liquidation totale ou partielle de la position pourra être décidée en dernier recours.

Par ailleurs, la prise en compte des risques et enjeux environnementaux et sociaux fait partie intégrante d'une bonne gestion d'une entreprise à même de créer de la valeur sur le long terme. À ce titre, **Dorval Asset Management** encourage les entreprises à communiquer de manière claire et régulière sur ces sujets par le biais de sa politique d'engagement actionnarial. **Dorval Asset Management** favorisera systématiquement les résolutions favorables à la publication d'éléments concernant la prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance dans la communication stratégique et financière de l'entreprise.

- L'engagement collaboratif

Au-delà de son engagement individuel, **Dorval Asset Management** s'engage en collaborant avec les acteurs majeurs des Places françaises et internationales et milite ainsi en faveur d'une finance durable aux côtés des autres actionnaires des sociétés détenues en portefeuille. En cohérence avec les objectifs de durabilité définis par **Dorval Asset Management** et chaque fonds ouverts, **Dorval Asset Management** se laisse la possibilité de participer à des coalitions d'actionnaires, lorsque c'est possible et si cela permet de faire progresser le degré de réussite des actions d'engagement menées. **Dorval Asset Management** s'est impliquée en 2019 auprès de plusieurs instances telles que les PRI (Principles for Responsible Investment), le Montréal Carbon Pledge, ainsi que le CDP. En 2020, nos équipes ont étendu leur engagement collaboratif en rejoignant des initiatives de Place telles que le FIR, l'ICGN, la TCFD, l'IIGCC, Climate Action 100+ et la Plénière Investissement Responsable de l'AFG.

## IV. Politiques d'exclusion et gestion des controverses

Dans le cadre de son approche ISR, **Dorval Asset Management** a également défini une politique d'exclusion qui a pour principe d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation, enfreinte aux standards internationaux, etc. Cette politique d'exclusion participe à la prise en compte des risques en matière de durabilité. A ce jour, les exclusions sectorielles et normatives communes à tous les fonds au sein de **Dorval Asset Management** concernent :

- Les armes controversées : exclusion de tous les émetteurs, cotés ou non cotés, pour lesquels est avérée :
  - Une implication dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport des MAP ou des BASM.
  - Une implication dans les activités mentionnées ci-dessus. Pour que l'implication de l'entreprise soit avérée, il faut que le composant proposé par celle-ci soit clef et dédié à la production des différents types d'armes prohibés par les engagements internationaux de la France (armes biologiques ; armes chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munition)
- L'armement : exclusion de l'ensemble des émetteurs identifiés comme réalisant plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans le secteur de l'armement (civil, militaire, conventionnel et nucléaire).

- Les énergies fossiles, dont :
    - Le charbon : exclusion des émetteurs identifiés dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage de charbon thermique. De plus, sont exclus aussi les émetteurs identifiés comme développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique. Ces exclusions sont complétées par tout autre émetteur identifié comme réalisant plus de 20% de son chiffre d'affaires dans la filière du charbon.
    - Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels : exclusion des émetteurs dont l'activité a été identifiée comme intervenant dans la production, l'exploration, l'extraction et le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels (comme définit selon le Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable) à hauteur de plus de 5% de leur production d'hydrocarbures et/ou de leur chiffre d'affaires.
    - Les développeurs de nouveaux projets d'énergies fossiles : exclusion des émetteurs ayant été identifiés comme développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux conventionnels et/ou non conventionnels inclus dans la liste « Global Coal Exit List » de l'ONG Urgenwald
- La production d'électricité fortement carbonée : exclusion des producteurs d'électricité ayant été identifié comme ayant une intensité carbone supérieure à 291 geqCO2 par kWh, conformément au seuil fixé par l'AIE en 2025.
- Le tabac : exclusion des émetteurs identifiés comme réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans le secteur du tabac allant de la production à la distribution, ou de produits contenant du tabac.
- La pornographie : exclusion des émetteurs identifiés comme réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans le secteur de la pornographie, allant de la production à la distribution.
- Les exclusions liées aux normes supranationales :
    - Le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies : exclusion des émetteurs soupçonnés de violations graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact)
    - Le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, l'évasion fiscale et la corruption : exclusion des émetteurs publics et privés identifiés comme domicilié dans un pays ou territoire figurant sur les listes grises ou noires du GAFI et la liste de l'Union Européenne ainsi que l'ensemble des émetteurs publics identifiés comme présent dans un Etat ou un territoire ayant un indice de perception de la corruption publié par Transparency International strictement inférieur à 40/100.

Par ailleurs, conformément aux exigences du label Greenfin et à la dénomination du fonds, la politique d'exclusion est élargie pour le fonds Dorval European Climate Initiative et comprend :

- Les combustibles fossiles : exclusion des émetteurs identifiés comme développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport (de charbon, oléoduc ou gazoduc) et de raffinage de combustibles fossiles solides, liquides ou gazeux, ainsi que de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de combustibles fossiles solides, liquides ou gazeux.
- Le stockage, incinération et enfouissement des déchets sans capture des GES : exclusion des émetteurs dont une part significative des revenus provient du stockage et de l'enfouissement des déchets sans capture de GES, de l'incinération sans récupération d'énergie, et de la production, transport et la distribution/vente d'équipements et services réalisés auprès du secteur.
- L'exploitation forestière non durable : exclusion des émetteurs dont une part significative des revenus provient de l'exploitation forestière jugée non durable, de l'agriculture sur

tourbière et de la production, transport et la distribution/vente d'équipements, et services réalisés auprès du secteur

- L'huile de palme : exclusion des émetteurs identifiés comme réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans la production ou la distribution d'huile de palme.
- Les organismes génétiquement modifiés (OGMs) : exclusion des émetteurs identifiés comme réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans la recherche en ingénierie génétique, incluant donc toutes les entreprises qui modifient génétiquement des organismes (OGMs) à des fins agricoles ou de consommation humaine.
- Les exclusions spécifiques à la dénomination du fonds : exclusion des émetteurs ne respectant pas les critères d'exclusions des indices Paris-Aligned Benchmark (PAB).

En ligne avec sa stratégie d'Investissement Responsable, **Dorval Asset Management** a également établi une gestion stricte des controverses, reposant sur les données de MSCI et d'autres sources externes (médias, brokers, etc.). Cette politique de gestion des controverses permet à **Dorval Asset Management** de rester autant que possible éloignée des entreprises ne respectant pas les principes de sa politique d'Investissement Responsable et d'atténuer ainsi le risque idiosyncratique supporté par les fonds qu'elle gère.

Au 31 décembre 2024, plus de 80% du total des encours de **Dorval Asset Management** étaient couverts à la fois par sa politique d'exclusion et sa politique de gestion des controverses.

## V. La politique de rémunération

Suivant l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2019/2088, notre politique de rémunération a été revue pour renforcer la promotion d'une gestion des risques saine et effective en ce qui concerne les risques en matière de durabilité. L'objectif de cette mise à jour a été de s'assurer que nos pratiques de rémunération n'encouragent pas la prise de risques excessive en matière de durabilité et sont liées à la performance ajustée aux risques.

En conséquence, pour une majorité des collaborateurs et notamment pour toutes les fonctions de gestion de **Dorval Asset Management,** des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité sont retenus pour l'évaluation de la performance.

## VI. Prise en compte des enjeux climatiques

**Dorval Asset Management** s'engage parallèlement pour la lutte contre le changement climatique en intégrant au sein des analyses ESG réalisées, les enjeux relatifs aux émissions de carbone, au traitement des déchets, au stress hydrique, à la biodiversité et à la gestion des terres et enfin aux opportunités dans les technologies vertes et les énergies renouvelables.

**Dorval Asset Management** est signataire des PRI qui ont récemment intégré les recommandations de la TCFD (Task Force on Climate – related Financial Disclosures) dans le cadre du reporting annuel. **Dorval Asset Management** publie chaque année un rapport climat couvrant l'ensemble de ses fonds ouverts. Ce rapport mesure les risques physiques et de transition et contribue ainsi à piloter l'alignement des portefeuilles avec le respect des Accords de Paris. Des données environnementales sont par ailleurs intégrées au reporting mensuel ESG des fonds.

En 2021, avec le fonds environnemental « Dorval European Climate Initiative », **Dorval Asset Management** capitalise sur son expertise d'analyse extra-financière pour traiter des enjeux climatiques au travers d'une sélection d'entreprises européennes apportant des solutions compatibles avec l'Accord de Paris sur le climat.

## VII. Conclusion

En sa qualité d'investisseur responsable, **Dorval Asset Management** identifie l'ensemble des risques susceptibles d'avoir un impact négatif conséquent sur le rendement financier de ses investissements. Ces risques de durabilité sont assimilés au travers d'un processus d'intégration propriétaire tout au long de la chaine de la gestion des fonds gérés par **Dorval Asset Management.**